EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS DE CORSE

Bureau Syndical 09 du 12 décembre 2024

DELIBERATION N° 2024-12-094
Demande de subvention espace de gratuité phase 3 : Appietto- Précision à la demande de l'OEC

Nombre de membres 27		
En exercice	Présents	Votants
26	8	8

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 novembre deux mille vingt-quatre, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été faite par le Président le 5 décembre deux mille vingt-quatre, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à neuf heures et trente minutes, le Bureau Syndical 09, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance.
Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.
S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.

Présents :
GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier.

Pouvoirs :

Absents :
FERRANDI Etienne, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, BONARDI Jean-Paul, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédérik, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 16/12/2024
et de la publication de l'acte le: 16/12/2024

SYVADEC CORSE

Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-094-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

La Vice-Présidente expose,

Lors du bureau du 14 juin 2024, la délibération 2024-06-044 relative à la demande de subvention pour la Phase 3 de l'installation des espaces de gratuité a approuvé le plan de financement et autorisé le dépôt des dossiers de subvention auprès de l'Ademe et de l'Office de l'Environnement de Corse.

Cette délibération portait pour les installations de Saint Florent, Sainte Lucie de Porto Vecchio, Levie, San Lorenzo, Serra di Ferro, Appietto, Pietrosella, Mezzana, Aléria. Il s'agissait des espaces gratuité programmés mais qui n'étaient pas inclus dans les demandes des phases 1 et 2 ou qui n'ont pas été intégrés dans les programmes de rénovations des sites ou des projets nouveaux.

Ce regroupement de sites a été fait à la demande de l'ADEME, afin de déposer les dossiers à la fin du premier semestre et permettre une instruction globale des dossiers. Ces dossiers sont en cours de traitement par ce partenaire financier.

Le second partenaire financier sollicité, l'Office de l'Environnement de Corse, a demandé pour sa part à scinder les dossiers liés à des sites déjà construits et en fonctionnement, des sites à venir qui en sont en phase études ou pré opérationnelles. Pour ces derniers, une demande individualisée est présentée en déclinaison de la délibération initiale.

L'objet de la présente délibération est donc de se conformer à la requête de l'office de l'environnement et de décliner la délibération 2024-06-044 en séparant le dossier d'Appietto, sans en modifier le montant prévisionnel.

Pour ce site d'Appietto, le montant estimé de l'installation de l'espace de gratuité est 32 300€ HT.

Le plan de financement de cette opération est établi selon un taux de subvention souhaité à 70 % soit 22.610 € ou à défaut le taux maximum éligible sollicité auprès de l'Ademe et de l'Office de l'environnement de Corse, le solde soit 9.690 € ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Par conséquent le Président demande aux membres du bureau de l'autoriser à solliciter des subventions actualisées auprès de l'ADEME et de l'OEC à hauteur de 70% du coût, soit 22 610 € HT, ou à défaut du meilleur taux possible, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,
Vu la délibération 2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Vu la délibération 2022-12-095 du 13 décembre 2022 relative à la mise à jour des orientations stratégiques,
Vu la délibération 2023-05-020 du 11 mai 2023 relative à la demande d'aide pour la construction d'espaces de réemploi sur les recycleries de Figari, Lama, Luciana, Stiletto, Vallecalle et Viggianello,
Vu la délibération 2024-02-007 du 8 février 2024 relative à la demande de subvention pour l'installation des espaces réemplois (phase 2),
Vu la délibération 2024-06-044 du 14 juin 2024 relative à la demande de Subvention pour l'installation des espaces de gratuité (phase 3),
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,
Ouïe l'exposé de Mme Marie-Laurence SOTTY, Vice-Présidente

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-094-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les précisions proposées sur le projet et le plan de financement,
- Autorise le Président du SYVADEC ou son représentant à déposer un complément au dossier de demande de subvention concernant ce dossier, à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Environnement de la Corse (OEC), soit 22 610 € HT, ou à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du SYVADEC,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-094-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024